



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2025

Quatre-vingtième session

Point 66 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 2025

[sur la base du rapport de la Troisième Commission ([A/80/545](#), par. 5)]

80/189. Rapport du Conseil des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [60/251](#) du 15 mars 2006, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme, et sa résolution [65/281](#) du 17 juin 2011, consacrée à l'examen de la question du Conseil,

Rappelant également ses résolutions [62/219](#) du 22 décembre 2007, [63/160](#) du 18 décembre 2008, [64/143](#) du 18 décembre 2009, [65/195](#) du 21 décembre 2010, [66/136](#) du 19 décembre 2011, [67/151](#) du 20 décembre 2012, [68/144](#) du 18 décembre 2013, [69/155](#) du 18 décembre 2014, [70/136](#) du 17 décembre 2015, [71/174](#) du 19 décembre 2016, [72/153](#) du 19 décembre 2017, [73/152](#) du 17 décembre 2018, [74/132](#) du 18 décembre 2019, [75/165](#) du 16 décembre 2020, [76/145](#) du 16 décembre 2021, [77/200](#) du 15 décembre 2022, [78/186](#) du 19 décembre 2023 et [79/157](#) du 17 décembre 2024,

Rappelant en outre sa résolution [79/192](#) du 17 décembre 2024 sur les méthodes de travail de la Troisième Commission,

Ayant examiné les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme¹,

Prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme, de son additif, et des recommandations qui y figurent.

*62^e séance plénière
15 décembre 2025*

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatre-vingtième session, Supplément n° 53 (A/80/53) ; ibid., Supplément n° 53A (A/80/53/Add.1).*

